



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

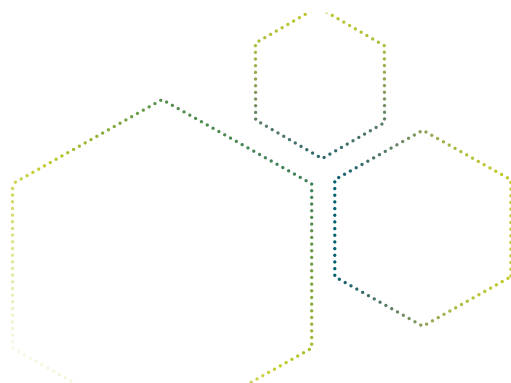
**SERVICES DE TRADUCTION, SAISIE ET MISE
EN FORME D'ABREGES DE DEMANDES DE
BREVETS EUROPEENS EN LANGUE
ANGLAISE OU ALLEMANDE A TRADUIRE EN
FRANÇAIS POUR LE COMPTE DE L'INPI**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 02 11 2026 A 11H00

inpi
FRANCE



SOMMAIRE

1	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.1	Contenu des documents de la consultation	3
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	3
2.3	Modification des documents de la consultation	3
3	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1	Objet du marché	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme du marché	4
3.4	Procédure	4
3.5	Durée du marché	4
3.6	Variantes	4
3.7	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.8	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché	5
4	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	5
5	CONTENU DU PLI	5
6	Tests de traduction	7
7	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION	7
7.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME	7
7.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME	7
8	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
8.1	Examen des candidatures	8
8.2	Examen des offres	8
9	NEGOCIATION	10
10	PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRATANT DANS L'OFFRE	11
11	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
11.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	11
11.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	11
12	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	11
12.1	Certificats électroniques	11
12.2	Copie de sauvegarde	12
12.3	Formats de fichiers acceptés	13
12.4	Traitement des dossiers contaminés par virus	13
12.5	Certificats	13
12.6	Fuseau horaire	13
13	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau des prix (BP) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- les tests de traduction.

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de traduction, saisie et mise en forme d'abrévés de demandes de brevets européens en langue anglaise ou allemande à traduire vers le français, pour le compte de l'INPI.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

3.2 Allotissement

Les prestations ne sont pas alloties, car l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique. En effet, un seul type de service est requis pour ce marché : service de traduction (anglais et/ou allemand).

3.3 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des dispositions de l'article L 2125-1-1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2126-14 du Code de la commande publique, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximal annuel de 45 000 € HT. Les prix unitaires sont ceux figurant au bordereau des prix du titulaire.

3.4 Procédure

Le présent marché est conclu selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

3.5 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 02/12/2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il sera reconduit tacitement par période d'une (1) année, sans que sa durée totale puisse excéder deux (2) années.

L'INPI pourra prendre chaque année et au plus tard dans un délai de 120 jours avant la fin de la période annuelle, la décision de ne pas reconduire le marché, sans que le titulaire ne puisse la refuser.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisables annuellement, dans les conditions définies dans le CCAP.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.8 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires liés (notamment des filiales d'un même groupe) qui présentent des offres séparées doivent déclarer leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

4 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site www.marches-publics.gouv.fr , qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

- **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

- la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

- **Candidature hors DUME**

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc), accompagné, en annexe, des documents suivants :
 - les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

Concernant l'offre :

1. l'**acte d'engagement (AE)** à remplir, dater et signer électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
2. le **bordereau des prix (BP)** dûment complété. Il est à noter que ce document devra être complété intégralement sauf lorsqu'il y est mentionné que la réponse est facultative ;
3. la **proposition technique** décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra notamment :

- l'organisation précise des différentes phases de réalisation et des relations avec l'INPI, dans les cas de traitement de traduction, avec notamment :
 - Le profil des traducteurs : CV, expériences,
 - Le type de contrat qui lie les traducteurs à l'entreprise,
 - le processus de transmission (envoi/réception/restitution) des traductions,
 - la méthodologie des traductions,
 - une description des outils utilisés,
 - la méthode/processus de contrôle qualité
 - les méthodes et moyens mis en place en cas de rejet des traductions livrées, SAV
 - Les délais de remise de traductions
- toutes informations nécessaires à la compréhension de l'offre.

4. Le résultat des tests de traduction joints au DC.

6 TESTS DE TRADUCTION

Un test de traduction sera réalisé pendant la phase de consultation afin de juger des traductions des candidats basés sur des éléments concrets.

Ces tests seront notés et ces notations seront intégrées à l'analyse des offres comme prévu à l'article 7.2 ci-après.

Le test se déroulera de la façon suivante :

- l'INPI transmet sur PLACE, au sein du dossier de consultation, 8 abrégés de brevets.
- le candidat devra alors procéder à la traduction des 8 abrégés (6 anglais et 2 allemands vers le français) et les renvoyer sur PLACE, au format Word, avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.
- Toute offre remise sans le résultat des tests de traduction sera considérée comme irrégulière et écartée.

7 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

7.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

7.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché :

- A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); l'attestation de l'RUSSAF devant se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.
- B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- C-** Le document de synthèse pdf fourni par le Guichet unique des formalités d'entreprises pour les personnes en cours de constitution.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

8 CRITÈRES DE SÉLECTION

8.1 Examen des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires, ou la candidature du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché si l'INPI fait le choix d'examiner les offres avant les candidatures, seront analysées en fonction :

- de sa situation juridique,
- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacités techniques et références professionnelles.

8.1.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par l'INPI.

8.1.2 Capacités économique et financière

Les soumissionnaires, ou le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devront justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

8.1.3 Capacités technique et professionnelle

Il sera demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

8.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres doivent satisfaire à l'ensemble des exigences décrites dans le CCTP. À défaut, elles seront considérées comme irrégulières et seront rejetées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. En cas de non-respect des exigences du CCTP l'offre sera déclarée irrégulière.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

8.2.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- 1. Montant de l'offre (60 points)**, qui sera évalué à partir des prix unitaires renseignés dans le Bordereau des Prix ;
- 2. Qualité technique de l'offre (30 points)** qui sera jugée à partir des éléments suivants :
 - a. Profils des traducteurs (15 points)
 - b. Méthodologie proposée dans les cas du traitement normal de traduction (réception, attribution, traduction, contrôle, retour et délai de restitution, gestion SAV) et dans les cas de traitement d'une traduction en urgence (10 points)
 - c. Qualité environnementale de la prestation, qui sera appréciée à partir de la prise en compte de l'impact environnemental de l'exécution du marché, au regard des engagements du candidat concernant notamment : la nature des postes informatiques affectés au marché (matériel écolabelisé, reconditionné ou équivalent) ; la sobriété numérique de la prestation (limitation des flux et volumes de données, purge des fichiers en fin de marché) : (5 points).
- 3. Résultat des tests de traduction (10 points)**

8.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix unitaires figurants dans le bordereau des prix.

Elle est réalisée sur la base des prix toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **60 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 60$$

Méthode de notation des critères techniques :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération.

La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée se voit attribuer la note maximale soit **30 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 30$$

Méthode de notation des tests de traduction :

Comptage du nombre de mots dans le texte de la langue d'origine :

Nombre exact : +1 point

Nombre excessif : -1 points

Nombre insuffisant : - 2 points

Qualité de la traduction :

Adaptée au contexte de la demande de brevet : +2 points

Non-adaptée au contexte de la demande de brevet : -2 points

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 10$$

9 NEGOCIATION

Les offres présentées dans le cadre de la présente consultation peuvent faire l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous. Toutefois, conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, l'INPI se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

Dans le cas où l'INPI décide de négocier, cette négociation aura lieu après examen des offres initiales, sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de consultation. La négociation sera conduite dans de strictes conditions d'égalité de traitement des candidats, selon les modalités suivantes :

- L'INPI se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats, ou uniquement avec les candidats classés dans les 3 premières positions à l'issue de l'analyse des offres initiales.
- La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment les spécifications techniques ou le montant de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans le cahier des charges. La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.
- La négociation pourra se faire par écrit ou au moyen d'auditions (soit en visioconférence, soit en présentiel, selon les disponibilités des parties et les nécessités du marché) compte tenu du degré de complexité technique de la consultation. Tous les échanges se dérouleront en langue française. Dans le cas d'auditions, afin de garantir une stricte égalité entre les candidats, le temps de présentation sera équivalent pour chaque offre, et un compte rendu de l'audition sera établi.
- À l'issue des échanges, les candidats pourront être invités à répondre à des questions ou à compléter, préciser voire modifier leur offre, sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entraînent un changement substantiel des propositions initiales. Les candidats devront alors remettre une nouvelle offre, dans un délai fixé par la personne publique, qui sera communiqué à tous les candidats.
- Le schéma qui vient d'être décrit pourra être renouvelé autant de fois que nécessaire dans le cadre de la phase de négociation, qui pourra comporter autant de tours de négociation que l'INPI jugera nécessaire.
- A l'issue de la négociation, les candidats seront invités à soumettre une offre finale révisée. L'invitation informera les candidats de la date et l'heure limites de réception de ces offres, ainsi que des éléments requis et nécessaires. Un délai identique sera accordé aux candidats. Toute offre finale qui parviendra après la date fixée sera écartée. Dans cette hypothèse, seule sera prise en compte la dernière proposition du candidat précédant son offre ainsi rejetée.

A l'issue de la négociation, les offres restées inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation.

L'INPI se réserve le droit d'interrompre la négociation à tout moment et d'attribuer le marché sans poursuivre les échanges si une offre est jugée satisfaisante.

10 PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRATANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

① une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;

② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés/dc/DC4-2019.doc)

③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

11 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

11.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

11.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

12 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

12.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

12.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS D'AUDIENCE ET D'ATTENTE
APPEL D'OFFRES OUVERT – **COPIE DE SAUVEGARDE** - NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

12.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

12.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document_objet du marché_nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

12.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

12.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

13 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Référé précontractuel : Avant la signature du contrat (articles L.5511 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : Après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.55113 à 23 du même code)
- Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE